



REGLEMENT INTERIEUR

LOCAL JEUNES

Article 1 : Organisation du service

Le Local Jeunes situé 34, rue de Blois à Meung-sur-Loire est géré par le Pôle Enfance Jeunesse de la Mairie de Meung-sur-Loire. (02.38.44.28.73) localjeunes@meung-sur-loire.com.

L'équipe d'encadrement est mutualisée avec celle du Centre de Loisirs et est composée conformément à la réglementation Jeunesse et Sport.

Article 2 : Conditions d'admission

L'accueil est réservé aux jeunes magdunois à partir de la 6^{ème} jusqu'à l'âge de 17 ans révolus.

Article 3 : Inscription et fréquentation

Chaque jeune peut librement s'inscrire au Local en remplissant un dossier d'inscription valable pour une année scolaire (fiche d'inscription et fiche sanitaire) ou sur le Portail (sur le site de la Ville, rubrique Portail Famille) et en payant une cotisation annuelle.

L'inscription du jeune implique sa participation dans la vie de la structure.

Elle n'est pas simplement un faire-valoir aux activités et à l'accueil proposé mais représente bien un investissement personnel qui peut donner de son temps et de son énergie à la programmation des activités, la conception d'animations, l'aménagement ou le réaménagement du local, la révision du fonctionnement de la structure, etc.

L'accès est libre, il peut aller et venir comme il le souhaite (sauf activités spécifiques voir l'article 6).

Les jeunes sont acceptés dans la limite de la capacité d'accueil prévue à 25. L'accès peut être refusé à un adolescent si le dossier d'inscription n'est pas complet.

Article 4 : Période d'ouverture et horaires de fonctionnement

Le Local Jeunes est ouvert durant :

- **Les vacances scolaires** d'hiver, de printemps, d'été (jusqu'à la 1^{ère} semaine d'août), d'automne et de décembre (en fonction du calendrier), du lundi au vendredi.

Les jeunes sont accueillis de 9 h 00 à 18 h 00. En cas de besoin, ils peuvent intégrer la garderie du Centre de Loisirs à partir de 7 h 30 au tarif voté.

Des soirées à thème peuvent également être organisées jusqu'à 22 h 00.

- **Les mercredis** pendant les périodes scolaires de 12 h 30 à 18 h 00.

Le Local pourra exceptionnellement ouvrir à d'autres horaires et le week-end dans le cadre de manifestations ou d'activités programmées.

Le local est fermé lors des ponts et des jours fériés. Les jours d'ouverture peuvent varier en fonction du calendrier.

Le repas du midi n'est pas pris en charge par la Collectivité. Les jeunes peuvent apporter leur pique-nique, un micro-ondes est à leur disposition.

Article 5 : Les temps d'accueil et les activités

Le programme est élaboré avec les jeunes afin de favoriser leur implication et de les rendre acteurs de leur temps de loisirs. Le Local est un lieu d'écoute, d'accueil, d'animations. Des activités sont mises en place par l'équipe d'animation et à la demande des inscrits (activités manuelles, culturelles, sportives, actions de prévention, séjours, sorties ...).

Des « packs activités » sur plusieurs jours peuvent être proposés aux jeunes.

Article 6 : Les packs

Des packs sur plusieurs jours peuvent être proposés aux jeunes sur différents thèmes : sports, frissons, montage vidéo, DIY, top chef et autres etc.

Ces semaines à thèmes sont soumises à inscription. Un jeune inscrit au pack s'engage à être présent tout au long de la durée du pack. Une participation financière est demandée. L'inscription s'effectue par mail localjeunes@meung-sur-loire.com.

Si le jeune ne se présente pas à l'activité sur laquelle il était inscrit, l'équipe d'animation contactera la famille.

Article 7 : Les séjours

Des séjours peuvent être organisés dans le cadre du Local. Les jeunes sont partie prenante de l'organisation.

- Pour l'inscription aux séjours, il est exigé la présence physique d'une personne ayant un lien de parenté avec les jeunes. Par principe d'égalité, il est demandé aux familles

de bien vouloir respecter l'ordre d'arrivée de chacun et de conserver leur position dans la file d'attente. L'inscription ne sera validée que sur règlement du séjour.

- Le paiement des séjours s'effectue lors de l'inscription. Il tiendra lieu de réservation. Il vous sera demandé la totalité du montant à l'inscription.
- L'équipe de direction s'autorise à effectuer des modifications dans l'organisation des camps. Elle pourra notamment rapatrier les jeunes en cas de problème.
- Annulation des séjours : l'annulation d'un séjour est possible jusqu'à un mois avant le départ avec remboursement intégral. Passé ce délai, la totalité des frais de séjour seront retenus. Seules les annulations en cas de force majeurs seront prises en compte (maladie, accident) sous réserve de justificatifs (certificat médical).

Article 8 : Communication

Le programme des activités du Local est en ligne sur le site de la Ville <https://meung-sur-loire.com/mon-quotidien/enfance-jeunesse/local-jeune/>

Les échanges par mail sont à privilégier.

Article 9 : Tarifs et facturation

Les tarifs du local sont fixés par délibération du Conseil Municipal. Ils sont actualisés annuellement.

Adhésion annuelle	20,00 €
Tarif journalier pack	14,00 €
Evènement (Sortie, soirée...)	11,00 €
Evènement Plus (Parc attraction...)	27,00 €
Tarif journalier séjour	39,00€
Tarif journalier séjour ski	51,00€

Pour tout renseignement sur les tarifs, il convient de contacter le Pôle Famille.

Article 10 : Facturation

La Commune de Meung-sur-Loire fonctionne en post-facturation. Le paiement est mensuel, et doit s'effectuer à réception des factures auprès du Pôle Famille.

Toute contestation concernant une facture doit être faite dans le mois suivant son émission. Au-delà, aucune contestation n'est recevable et aucune régularisation n'est possible.

D'une manière générale, il ne sera pas accepté de réinscription d'enfant dès lors que la famille ne se sera pas acquittée de l'intégralité des sommes dues ou n'aura pas entamé de démarches auprès du C.C.A.S. (02.38.46.69.20 - ccas@meung-sur-loire.com).

Article 11 : Modalités de paiement

Les familles pourront effectuer le règlement par :

- Prélèvement automatique mensuel,
- Paiement par carte bancaire (TIPI),
- Paiement par virement,
- Paiement par chèque,
- Espèces,
- Chèques vacances ou Ticket CESU.

La famille est tenue de signaler tout changement d'adresse de domiciliation bancaire ou de situation familiale au Pôle Famille.

Article 12 : Financement

La Caisse d'Allocations Familiales du Loiret soutient financièrement le Local de Meung-sur-Loire, par le versement d'une Prestation de Service.

Article 13 : Absences / remboursements

Les absences aux packs et aux séjours doivent être signalées par courriel au Pôle Famille et/ou au local.

Seules les absences aux packs et aux séjours pour cause de maladie de plus de 5 jours consécutifs seront prises en compte et traitées par le Pôle Famille sur présentation d'un justificatif médical. Ces demandes de remboursement devront s'effectuer dans un délai d'un mois à compter de l'absence.

Article 14 : Assurance / Responsabilité

Aucune assurance individuelle n'est souscrite par la Collectivité pour les jeunes fréquentant le Local Jeune. L'assurance de la mairie de Meung-sur-Loire ne couvre pas en cas de vol, détérioration ou perte de matériel apporté au Local par les jeunes. Conformément à la réglementation en vigueur, il est demandé aux parents de souscrire une assurance individuelle pour leur(s) enfant(s), type garantie extrascolaire, destinée à parfaire le cas échéant, les risques encourus à l'occasion des activités, les remboursements de la sécurité sociale et les autres assurances.

L'équipe d'animation n'est pas responsable des échanges, vols, dégradations, pertes

d'objets et de vêtements appartenant aux enfants.

Article 15 : Divers

Les enfants doivent respecter le matériel collectif mis à disposition. Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire et devront rembourser le matériel abîmé.

Tout objet susceptible de représenter un danger quelconque est interdit au Local Jeunes. Toute attitude incorrecte, indécente ou susceptible de nuire au bon fonctionnement du service, sera signalée aux parents et pourra entraîner le renvoi du jeune. De même, la tenue vestimentaire doit obligatoirement être correcte et décente.

La consommation et la vente d'alcool, de tabac et de produits stupéfiants ainsi que toute substance illicite est formellement interdite.

L'usage du téléphone portable est toléré mais limité. L'animateur se réserve le droit d'en interdire l'utilisation en cas d'abus.

L'équipe d'animation pourra annuler une sortie ou une activité si elle estime que les conditions de sécurité ou les conditions pédagogiques ne sont pas remplies.

Le présent règlement est susceptible d'être modifié en tant que de besoin pour améliorer la qualité de l'accueil des jeunes et la bonne organisation du service.

Fait à Meung-sur-Loire, le 31/10/2024
Le Maire,

Aurore Caro